

**DELIBERATION PORTANT SUR LES CRENEAUX HORAIRES DEDIES AUX UE DE PERSONNALISATION DES CURSUS
DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE OFFRE DE FORMATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
A COMPTER DE LA RENTREE UNIVERSITAIRE 2027-2028**

**LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE
DU MARDI 24 MARS 2026,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu l'arrêté de la Rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 février 2026 désignant Monsieur Mathias BERNARD Administrateur provisoire de l'Université Clermont Auvergne à compter du 16 mars 2026 ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 29 à 31 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge de la Formation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'arrêter les créneaux horaires suivants pour les UE de personnalisation des cursus de Licence dans le cadre de la nouvelle offre de formation à compter de la rentrée universitaire 2027-2028 :

- le lundi après-midi à partir de 13h30 (semestre pair) pour les UE concernant les étudiants de niveau 2 (UE comptabilisée dans la maquette du semestre 4)
- le vendredi après-midi à partir de 13h30 (semestre pair) pour les UE concernant les étudiants de niveau 3 (UE comptabilisée dans la maquette du semestre 6).

Membres en exercice : 42

Votes : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

**L'Administrateur provisoire de l'Université
Clermont Auvergne,**

L'administrateur provisoire de l'Université Clermont
Auvergne
Mathias BERNARD



Le 9 avril 2026